

Initiatives parlementaires

chaque couple devra alors retenir les services d'un avocat et entreprendre des démarches longues et coûteuses dont le succès n'est pas garanti. Du reste, j'estime que cette question est vraiment du ressort du Parlement.

Abordons la question sous un autre angle. Le Parlement a-t-il vraiment compétence? Peut-être ne devrait-il pas intervenir dans les choix que font les couples en cette matière. Comme les sénateurs l'ont fait observer, il fut un temps où il appartenait au Sénat d'accorder les divorces. Tout le monde se réjouit à l'idée que les sénateurs n'ont plus à s'occuper de cette question.

• (1320)

D'ailleurs, je dois reconnaître le travail courageux de mes prédécesseurs du NPD ici, en particulier Arnold Peters et Frank Howard, qui ont vraiment fait de l'obstruction et causé toutes sortes de difficultés concernant ces questions de divorce. Le gouvernement a finalement décidé d'adopter la nouvelle loi sur le divorce, de sorte que ces questions relèvent des tribunaux et non plus du Parlement. La responsabilité d'accorder les divorces ne revient donc plus au Sénat et tout le monde est satisfait. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Je veux partager le temps qui me reste avec mon collègue de Regina—Lumsden, qui est plus avancé que moi en âge et en sagesse. Je crois qu'il avait un projet de loi d'initiative parlementaire. Ce qui est formidable à la Chambre des communes, c'est que si nous y restons assez longtemps, nos travaux finissent un jour ou l'autre par se transformer en mesures législatives. N'étant pas de nature trop timide, il peut sûrement dire lui-même ce qu'il veut.

Je demande que la parole soit donnée au député de Regina—Lumsden pour le reste du temps attribué à notre parti.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Est-ce que la Chambre consent à ce qu'il y ait partage de temps du côté du Nouveau parti démocratique?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, je remercie la Chambre de son consentement.

Je dois admettre au départ que je n'ai entendu parler de ce projet de loi que depuis il y a à peine une demi-heure. Je me suis alors rappelé qu'au début ou au milieu des années 70, j'avais fait adopter, d'abord au Sénat puis à la Chambre des communes, un projet de loi d'intérêt

public et d'initiative parlementaire qui légalisait le mariage entre un oncle et sa nièce. Ils vivaient dans le péché, ainsi que le diraient certains, depuis plusieurs années. Ils avaient deux beaux enfants en bonne santé, une belle maison, il avait un bon emploi, ils jouissaient du respect de la collectivité et étaient des membres très actifs de leur église.

Il m'avait écrit pour me demander si je pouvais faire quelque chose pour lui. Je m'étais renseigné auprès des légistes de la Chambre et du ministère de la Justice, lesquels m'avaient dit que la seule façon de procéder consisterait à adopter une loi du Parlement prévoyant une exception au droit actuel. Après m'être davantage renseigné, j'ai appris que cela allait coûter assez cher, surtout si l'on présentait le projet de loi à la Chambre des communes. En fait, il aurait été bien meilleur marché de la présenter au Sénat en premier lieu.

Ce couple, qui avait émigré du Midwest américain au Canada, s'est marié à l'église deux fois, sans que les États-Unis reconnaissent légalement ce mariage. Ils ont émigré au Canada, pour en partie, à mon avis, repartir à zéro. Ils sont devenus citoyens canadiens et étaient de bons citoyens. Ils ont bien contribué à la société à Regina et dans les environs. En fait, il était en chef de file dans la construction de maisons conçues pour respecter l'environnement et l'économie d'énergie.

J'ai parlé de deux enfants et c'était de beaux enfants. Mais nous avons dû leur faire subir de sévères examens médicaux qui ont permis de conclure qu'ils étaient parfaitement normaux et en bonne santé. À la suite de quoi, l'aspirant mari a subi une vasectomie.

Lorsque nous avons entrepris l'étude du projet de loi à la Chambre des communes, nous nous préoccupions de ce qu'il en coûterait au couple pour retenir les services d'un avocat, pour venir par avion à Ottawa et pour acquitter beaucoup d'autres frais. Après avoir pris d'autres renseignements, on s'est rendu compte qu'il suffisait de faire dresser les documents nécessaires par un avocat à Regina et de faire comparaître le couple ou quelqu'un en leur nom devant le comité sénatorial.

Afin d'économiser, le pauvre couple m'a demandé de comparaître en leur nom devant le comité. Je n'ai pas desservi leur cause, car le Sénat a approuvé le projet de loi. Je pourrais ajouter que le comité et l'ensemble du Sénat l'ont approuvé à l'unanimité.

Lorsque la Chambre des communes a par la suite été saisie du projet de loi, il a fait l'objet d'un très bref débat, et comme j'étais intervenu auprès des autres députés, il a été adopté à l'unanimité.